



**Objet :** Don d'un fonds d'archives privées –  
Agence du Crédit agricole de La Roche-sur-Foron  
**N°D 2025-022**

## **DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, article L2242-1, portant sur l'acceptation par le Conseil municipal des dons et legs faits à la Commune,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2122-22, permettant au Conseil municipal de donner délégation au Maire pour exercer au nom de la commune certaines attributions,

**Vu** le Code du Patrimoine, article L213-6, relatif aux conditions de conservation et de communication des archives privées reçues à titre de don dans les collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°DCM2022.06.25/05 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

**Vu** la proposition du don fait par M. Christian Novel, directeur des agences et représentant de l'agence du Crédit Agricole des Savoie de La Roche-sur-Foron et qui concerne des photographies de cette agence,

**Considérant** que ce don est d'un intérêt pour les fonds patrimoniaux et pour l'histoire de la Ville et de son canton,

**Considérant** qu'il ne comporte ni conditions, ni charge,

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** La Commune accepte le don du Crédit Agricole des Savoie, agence de La Roche-sur-Foron, qui concerne des photographies de cette agence.

**Article 2 :** Ces photographies seront intégrées et cotées dans le fonds d'archives de la ville, sous la cote 48Fi Fonds Crédit Agricole des Savoie, agence de La Roche-sur-Foron.

**Article 3 :** Les conditions de communication et de reproduction de ces documents seront soumises aux dispositions indiquées dans le contrat de don et conformément à la demande du donateur.

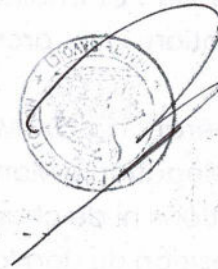
**Article 4 :** La mention « Fonds Crédit Agricole des Savoie, agence de La Roche-sur-Foron, 48Fi, Archives municipales de La Roche-sur-Foron » sera obligatoirement apposée sous chaque reproduction ou présentation au public quel que soit le support.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :  
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville, Monsieur le Directeur Général des Services de la  
Commune de La Roche-sur-Foron.

**Article 6 :** En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente décision sera  
portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Certifié exécutoire par le Maire  
Reçu en sous-préfecture de Bonneville le  
Affiché le  
Publié sur le site de la mairie le  
Notifié à l'agent le

En mairie, le 26 mars 2025  
Le Maire,  
Pierrick DUCIMETIERE



---

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (comprenant l'accès à «Télérécours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).